Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260610-RAA2026147-07-AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Mairie de
Vic-en-Bigorre

ARRETE N° 2026-147-07
REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT EN RAISON DE LA 5ème ETAPE DU 113ème TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2026

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2025-07-04-00001 fixant les conditions de passage du tour de France 2026 dans le département des Hautes-Pyrénées.
Considérant qu' il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs, de prendre des mesures exceptionnelles de restrictions de stationnement et de circulation des véhicules sur l'ensemble du parcours du tour de France le mercredi 8 juillet 2026 ;

ARRETONS

Article 1 : **STATIONNEMENT**
Le stationnement de tous véhicules sera interdit, des deux cotés de la voie du mardi 7 juillet 2026 à partir de 18H00 jusqu'au mercredi 8 juillet 2026, deux heures après le passage du véhicule fin de course :

- **RD 835, Avenue Jacques FOURCADE, 300 mètres avant la ligne du sprint et jusqu'à 50 mètres après la ligne du sprint.**

Article 2 : **CIRCULATION**
Le mercredi 8 juillet 2026, la circulation de tous véhicules sera modifiée RD 835 Avenue Jacques FOURCADE, sur la zone du sprint intermédiaire lors des opérations de montage des structures 2 heures entre 7H00 et 12H30 et lors des opérations de démontage des structures 2 heures après le passage du véhicule de fin de course.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre et services de la voirie.

La circulation sur la zone du sprint intermédiaire sera réglée par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 : **SECURITE ET SIGNALISATION**
La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

Publié le : 19/06/2026 16:41 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/67540

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260610-RAA2026147-07-AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Article 4 : Cet arrêté remplace tous les arrêtés de circulation et de stationnement pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout véhicule laissé sur place sur les zones précitées, sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une procédure d'enlèvement aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic en Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées ;
-Monsieur le Président du département des Hautes Pyrénées ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;
- M. le Président de VAE ;
- La Poste ;
- SNCF ;
- Conseil Départemental 65 /MALIGNE ;

Fait à Vic en Bigorre,
Le 10 juin 2026,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques



Publié le : 19/06/2026 16:41 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/67540